

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE MONBERCET

N° 2025-111PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande du SYNDICAT EMMA, en charge des travaux du réseau EU, route de Monbercet, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS N°2025-T-SGM-ARR-3298
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SYNDICAT EMMA, est autorisé à effectuer des travaux de reprise de vidange du réseau des eaux usées, route de Monbercet, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, pour une durée de 30 jours du 08/10/2025 au 06/11/2025 inclus.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une restriction sur la chaussée sera mise en place, avec un empiètement sur la chaussée de 4 mètres, avec conservation des deux sens de circulation, avec l'interdiction de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 3 : Le SYNDICAT EMMA est chargé d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par le SYNDICAT EMMA.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par le SYNDICAT EMMA.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Chef du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Service Gestion Voirie de MACS,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- SYNDICAT EMMA, 20 rue de Bobines– 40230 SAINT -VINCENT-DE-TYROSSE

Fait à Saint Geours de Marenne, le 3 octobre 2025

**Le Maire,
Mathieu D'RIBERRY**

